

# Marché de l'Emploi



## Chiffres et commentaires

Février 2009

### LES CHIFFRES-CLÉS DU MOIS

#### Région wallonne

• Taux de chômage harmonisé (BIT),  
3<sup>ème</sup> trimestre 2008 : **10,9 %**  
(source SPF Economie)

• Chômeurs demandeurs d'emploi  
indemnisés, janvier 2009 : **202 206**  
(source ONEM)

#### Région wallonne de langue française, février 2009

• Demandeurs d'emploi  
demandeurs d'allocations : **198 854**  
(source le Forem)

• Jeunes en stage d'attente : **18 696**  
(source le Forem)

• Indicateur de demande d'emploi : **14,5 %**  
(source le Forem)

### Statu quo par rapport à janvier

Durant le mois écoulé, le nombre de demandeurs d'emploi est resté inchangé. Ce statu quo est inhabituel en comparaison des diminutions habituellement observées en cette période de l'année. Par ailleurs, la Région wallonne dénombre toujours moins de demandeurs d'emploi qu'il y a un an.

Fin février 2009, la Région wallonne de langue française compte 198 854 demandeurs d'emploi (D.E.) demandeurs d'allocations et 18 696 jeunes en stage d'attente, soit un total de 217 550 personnes, ce qui représente 14,5 % de la population active (indicateur de demande d'emploi). À ces personnes, il convient d'ajouter 18 084 demandeurs d'emploi inscrits obligatoires et 9 239 demandeurs d'emploi inscrits librement pour un total de 244 873 demandeurs d'emploi inoccupés (D.E.I.).

Par rapport au mois dernier, le nombre de D.E. demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente diminue de 80 unités. Ceci est atypique en comparaison des baisses habituellement observées au mois de février (de l'ordre de deux à trois mille personnes ces deux dernières années). Cette situation résulte d'une très légère hausse de 0,1 % des D.E. demandeurs d'allocations (+ 234 unités) compensée par une baisse des jeunes en stage d'attente de - 1,7 % (- 314 unités).

À un an d'écart, le nombre de D.E. demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente a diminué de 6 134 personnes (-2,7 %). Ainsi, si en février, le niveau de demande d'emploi reste inférieur à celui observé en février 2008, force est de constater que l'écart annuel se réduit de mois en mois depuis novembre 2008 (il était de 7,4 % fin octobre 2008)<sup>(1)</sup>.

Le nombre de personnes ayant connu une période de chômage temporaire en janvier a atteint un niveau record. Pour rappel, le chômage temporaire permet aux entreprises de suspendre temporairement l'exécution du contrat de travail pour un nombre d'heures et pendant un temps

déterminé tout en sauvegardant le lien contractuel. Selon la statistique de paiement de l'ONEM, 73 363 personnes ont connu une période de chômage temporaire en janvier 2009 en Wallonie, soit une hausse de 58 % par rapport à janvier 2008. La page thématique de ce mois en décrit les récentes évolutions et présente les secteurs les plus touchés.

Si le recours au chômage temporaire permet aux entreprises d'éviter des licenciements nets, les annonces de restructurations et les pertes d'emplois se multiplient ces dernières semaines. Quels sont les processus alors mis en place dans l'entreprise et comment sont pris en charge les travailleurs licenciés ? Le supplément bimestriel de ce numéro rappelle la législation en la matière et présente les derniers chiffres disponibles en Wallonie. Ainsi, début mars 2009, les perspectives de pertes d'emplois liées à des licenciements collectifs concernaient près de 1 800 personnes.



Si les derniers chiffres traduisent une évolution défavorable du chômage, nombreuses sont les entreprises qui continuent de recruter. En février 2009, le Forem a reçu 9 715 postes vacants. De plus, 7 197 postes vacants provenant du VDAB ou d'Actiris ont été diffusés via le site du Forem dans le cadre de l'accord sur l'échange systématique des offres d'emploi entre les organismes publics régionaux de l'emploi.

(1) L'évolution est toutefois, à ce moment, moins préoccupante qu'en Flandre qui, à un an d'écart, a vu le public augmenter de plus de 22 000 personnes.

En cahier central  
supplément bimestriel  
consacré aux restructurations et licenciements collectifs en  
Région wallonne

Mensuel N° 3  
Mars 2009  
D/2009/5892/1

## Indicateurs harmonisés au niveau européen

Cette rubrique présente les principaux indicateurs du marché de l'emploi tels que définis suite aux recommandations du Bureau International de Travail (BIT) : le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage. Ces taux sont calculés sur base des résultats des Enquêtes sur les Forces de Travail (EFT). Ces enquêtes sont réalisées par le SPF Economie qui publie les résultats par année et trimestre.

Selon le BIT, une personne au chômage en âge de travailler (de 15 ans ou plus) répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement. Une personne considérée comme chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrite au Forem (et inversement).

Les dernières données disponibles (pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008) relatives aux indicateurs du marché de l'emploi indiquent que le taux de chômage de la Région wallonne s'établit à 10,9%. Par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, il s'agit d'une augmentation de 0,7 point de pourcent. Cette hausse du taux de chômage se vérifie tant pour

les hommes (de 9,0% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 à 9,7% un an plus tard), que pour les femmes (de 11,6% à 12,3%). Si le taux de chômage des personnes âgées de 25 à 49 ans continue à diminuer (de 9,9% à 9,6% entre les 3<sup>èmes</sup> trimestres 2007 et 2008), les jeunes de moins de 25 ans voient leur taux de chômage augmenter de 5,4 points de pourcent, passant de 27,9% à 33,3%. Les plus de 50 ans connaissent également une hausse de leur taux de chômage qui est passé de 3,0% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 à 4,9% un an plus tard.

### Les trois chiffres à retenir pour la Wallonie en 2007 sont :

- un taux d'activité de 63,7 %
- un taux d'emploi de 57,0 %
- un taux de chômage de 10,5 %

Région	Taux d'activité harmonisé	Taux d'emploi harmonisé	Taux de chômage harmonisé			
	2007 annuel	2007 annuel	2006 annuel	2007 annuel	2007 trimestre 3	2008 (*) trimestre 3
Wallonie	63,7	57,0	11,8	10,5	10,2	10,9
Bruxelles	66,1	54,8	17,7	17,2	16,9	18,0
Flandre	69,1	66,1	5	4,4	4,3	4,5
<b>Belgique</b>	67,1	62,0	8,3	7,5	7,3	7,8

Source : SPF Economie, Direction générale Statistiques et information économique, Enquêtes sur les Forces de Travail

(\*) dernières données disponibles

## Chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés

L'ONEM communique tous les mois la statistique des chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés<sup>(1)</sup>. Cette statistique renseigne sur l'importance des paiements effectués par l'ONEM et permet notamment d'éclairer les évolutions du chômage. Les données sont communiquées avec un mois de décalage par rapport aux données du Forem.

En Wallonie, le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés est passé de 187 497 en décembre 2008 à 202 206 en janvier 2009, soit une augmentation de 7,8%.

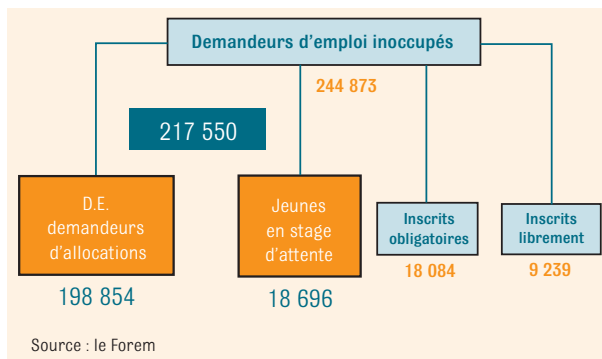
Janvier 2009	Chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés		
	Hommes	Femmes	Total
Wallonie	101 929	100 277	202 206
Bruxelles	38 891	32 775	71 666
Flandre	82 579	70 908	153 487
<b>Belgique</b>	223 399	203 960	427 359

Source : ONEM, Stat info

À un an d'écart, un recul de 0,6% est toujours observé. Cette diminution ne se constate qu'au niveau des femmes (-3,4%), le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés hommes augmentant de +2,3%.

(1) Après un emploi à temps plein ou après les études.

## Synoptique des demandeurs d'emploi inoccupés en Région wallonne de langue française



Les politiques régionales de l'emploi ciblent prioritairement deux catégories de demandeurs d'emploi inoccupés (D.E.I.).

Les **D.E. demandeurs d'allocations** regroupent les personnes qui perçoivent des allocations de chômage (sur base d'un travail à temps plein ou à temps partiel) ou des allocations d'attente. Les allocations d'attente sont forfaitaires et inférieures aux allocations de chômage.

Les **jeunes en stage d'attente** à la sortie des études sont considérés comme demandeurs d'emploi non indemnisés. Ces jeunes doivent, de ce fait, accepter tout emploi convenable (ou formation convenable) qui leur est proposé(e).

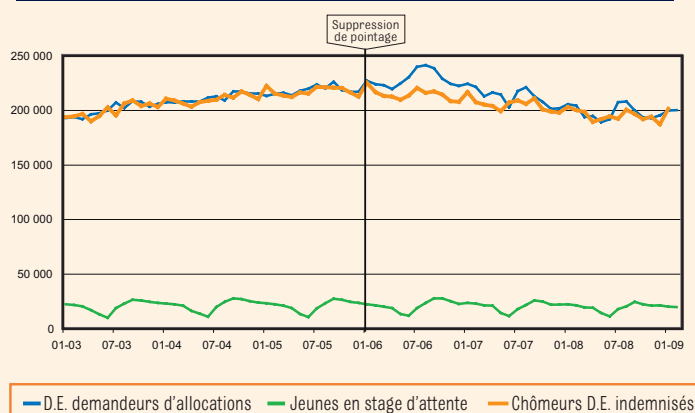
Ces deux catégories totalisent 217 550 personnes dont 91,4 % sont des D.E. demandeurs d'allocations et 8,6 % des jeunes en stage d'attente.

Entre janvier et février 2009, le nombre de D.E. demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente a diminué de 80 unités (-0,0 %). Cette quasi stagnation de la demande d'emploi en février est inhabituelle par rapport à ce qui a été observé les années précédentes : entre janvier et février 2007, le nombre de D.E. demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente avait diminué de 3 620 unités (-1,5 %) ; en 2008, sur la même période, ce nombre a baissé de 1 922 personnes (-0,9 %).

À un an d'écart, le nombre de D.E. demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente reste orienté à la baisse : -6 134 personnes (-2,7 %). Le mois dernier, l'écart annuel était de -3,5 %. L'écart annuel se réduit donc de mois en mois depuis novembre 2008 (il était de 7,4 % fin octobre 2008) traduisant une évolution défavorable de la demande d'emploi.

Au-delà de ces deux catégories principales, on distingue deux autres groupes de D.E.I. Les « inscrits obligatoires » qui regroupent les personnes exclues temporairement des allocations de chômage ainsi que les demandeurs d'emploi à charge du C.P.A.S. et les « inscrits librement » qui n'ont pas droit aux allocations de chômage mais peuvent bénéficier des services du Forem. En février 2009, ces groupes comptent respectivement 18 084 et 9 239 personnes.

## Évolution des demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations et des jeunes en stage d'attente en Région wallonne de langue française



Bien que les chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés et les D.E. demandeurs d'allocations ne regroupent pas exactement les mêmes personnes<sup>(1)</sup>, l'analyse des évolutions historiques de ces deux catégories indique toujours une diminution à un an.

Le nombre total de D.E. demandeurs d'allocations a reculé de février 2008 à février 2009 de 2,2 %.

Le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés<sup>(2)</sup> enregistre un recul annuel de 0,7 %. Ainsi la Région wallonne de langue française dénombre 200 358 chômeurs indemnisés par l'ONEM<sup>(3)</sup> en janvier 2009 pour 201 792 un an plus tôt.

(1) La première statistique est basée sur les paiements et la seconde sur l'inscription comme demandeur d'emploi.  
 (2) Après temps plein ou après études.  
 (3) 202 206 pour l'ensemble de la Région wallonne dont 1 848 en Communauté germanophone.



## Répartition des demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations et des jeunes en stage d'attente en Région wallonne de langue française

Parmi les 217 550 D.E. demandeurs d'allocations et jeunes en stage d'attente enregistrés en Région wallonne de langue française en février 2009, 51 % sont des femmes, 36,8 % sont âgés de moins de 30 ans, 53,5 % n'ont pas dépassé le niveau de l'enseignement secondaire du 2<sup>ème</sup> degré et 43 % ont une durée d'inoccupation de plus de deux ans.

À un an d'écart, une baisse globale de 2,7% est observée, soit 6 134 personnes en moins. Cette diminution se vérifie tant au niveau des jeunes en stage d'attente (- 8,5%, soit 1 738 unités), qu'au niveau des D.E. demandeurs d'allocations (-2,2%, soit 4 396 unités).

Avec une diminution de 2 614 personnes, la catégorie des demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans enregistre la baisse la plus forte en valeur absolue (-5,1%). Toutes les autres classes d'âges voient leurs effectifs diminuer à l'exception de celle des plus de 50 ans qui enregistre une hausse de 7,3%, soit 3 089 personnes en plus.

Même constat pour les catégories d'études, toutes sont en recul, sauf celle des « autres études » (qui ne concerne que peu de personnes). La diminution la plus marquante en pourcentage concerne les diplômés du supérieur avec une baisse de 7,2% (- 1 758 unités). La catégorie des diplômés de l'enseignement secondaire du 2<sup>ème</sup> degré voit ses effectifs diminuer le plus, soit 2 489 personnes en moins.

Au niveau de la durée d'inoccupation, la situation est plus contrastée. En effet, si les D.E. demandeurs d'allocations et jeunes en stage d'attente inoccupés depuis plus de deux ans sont en diminution sur base annuelle (- 12,1 % pour les personnes inoccupées depuis plus de deux ans et moins de cinq ans, soit - 6 038 individus et -5,8 % pour les D.E. inoccupés depuis plus de cinq ans, soit - 3 036 personnes), les personnes récemment entrées dans la demande d'emploi sont plus nombreuses qu'en janvier 2008 (+9,9 % pour les personnes inoccupées depuis moins de six mois, soit + 4 962 personnes). La catégorie des personnes inoccupées depuis plus de six mois et moins d'un an voit ses effectifs diminuer fortement à un an d'écart (- 10,8%, soit - 3 748 personnes). Le phénomène inverse est observé

pour les demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus d'un an et moins de deux ans (+ 4,8 %, soit + 1 726 individus).

Février 2009	D.E. demandeurs d'allocations	Jeunes en stage d'attente	Total	% Femmes	Écart annuel
<b>Répartition selon la classe d'âges</b>					
Moins de 25 ans	31 815	17 264	49 079	49,2%	-5,1%
25 ans à moins de 30 ans	29 554	1 426	30 980	51,6%	-5,3%
30 ans à moins de 40 ans	47 496	6	47 502	52,5%	-4,8%
40 ans à moins de 50 ans	44 350	0	44 350	50,7%	-5,3%
50 ans et plus	45 639	0	45 639	51,2%	+7,3%
<b>Répartition selon le niveau d'études</b>					
Primaire + sec. de base	53 359	2 260	55 619	41,3%	-1,4%
Secondaire 2 <sup>ème</sup> degré	57 623	3 240	60 863	50,8%	-3,9%
Secondaire 3 <sup>ème</sup> degré	61 431	8 734	70 165	57,1%	-1,2%
Supérieur	18 668	4 062	22 730	60,5%	-7,2%
Apprentissage	7 153	387	7 540	39,5%	-3,2%
Autres	620	13	633	45,3%	+3,9%
<b>Répartition selon la durée d'inoccupation</b>					
moins de 6 mois	43 595	11 704	55 299	48,0%	+9,9%
6 mois à moins d'1 an	24 545	6 475	31 020	52,2%	-10,8%
1 an à moins de 2 ans	37 201	498	37 699	51,1%	+4,8%
2 ans à moins de 5 ans	44 014	19	44 033	51,2%	-12,1%
5 ans et plus	49 499	0	49 499	53,4%	-5,8%
<b>TOTAL</b>	<b>198 854</b>	<b>18 696</b>	<b>217 550</b>	<b>51,0%</b>	<b>-2,7%</b>

Source : le Forem

# Restructurations et licenciements collectifs en Région wallonne

Depuis plusieurs mois maintenant, le ralentissement de l'activité économique s'accroît. Cette évolution influe sur l'activité des entreprises mais touche plus directement certains secteurs. La baisse des activités ainsi engendrée, à laquelle s'ajoutent parfois les difficultés financières, se répercute sur l'emploi et peut donner lieu à des licenciements. Ces dernières semaines, ce sont ainsi multipliées les annonces de restructurations et les pertes d'emplois qui s'en suivent. Quels sont les processus alors mis en place dans l'entreprise ? Comment sont pris en charge les travailleurs licenciés ? Quelle est la situation en Wallonie ?

## Les mesures mises en place

L'impact des restructurations a amené les pouvoirs publics à mettre en place depuis plusieurs années des mesures légales encadrant les licenciements collectifs et l'accompagnement des travailleurs licenciés. Les premières réglementations sont apparues début des années 1960 et la législation a notamment été marquée par certains dossiers emblématiques tels que la faillite de la Sabena ou la fermeture du site « Renault » à Vilvoorde<sup>(1)</sup>.

Le marché du travail connaît des mouvements incessants. Chaque jour, des emplois sont créés et d'autres disparaissent. Cette dynamique est généralement peu visible car diffuse au sein de chaque entreprise, dans tous les secteurs et dans tous les métiers.

Cependant, lors de restructurations ou de faillites importantes, les pertes d'emplois parfois induites peuvent être nombreuses. Elles sont alors mises en évidence au sein des mouvements que connaît le marché du travail. Il faut dès lors garder à l'esprit qu'elles sont la partie visible des mouvements d'emploi sur un marché où sont présentes de nombreuses petites entreprises.

Les réglementations diffèrent toutefois selon que les licenciements sont le résultat d'une restructuration, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire. Sont en effet exclus de la « loi Renault » les licenciements collectifs intervenant à la suite d'une faillite ou d'un concordat judiciaire. Ils ne seront donc pas abordés ici.

- (1) CCT n° 24 du Conseil National du Travail du 02 octobre 1975. Arrêté du 24 mai 1976 relatifs à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants.  
Loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, dite Loi Renault.  
Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.  
Décret du 29 janvier 2004 relatif au plan d'accompagnement des reconversions.

## Qu'est-ce qu'un licenciement collectif ?

Est considéré comme licenciement collectif dans le cadre de la « loi Renault », tout licenciement pour un ou plusieurs motifs non inhérents aux travailleurs qui affecte au cours d'une période de 60 jours un certain nombre de travailleurs déterminé en fonction du volume d'emplois habituellement occupés dans l'entreprise. Ainsi, comme l'indique le tableau ci-dessous, une entreprise qui emploie entre 100 et moins de 300 travailleurs rentre dans le cadre d'un licenciement collectif si elle prévoit de se séparer d'au moins 10 % de son personnel.

Les entreprises occupant moins de 21 travailleurs ne sont, ici pas concernées. Cependant, en cas de reconnaissance en tant qu'entreprise en restructuration permettant de recourir à la prépension anticipée, les licenciements effectués seront reconnus comme collectifs s'ils touchent

au moins 6 travailleurs dans les entreprises occupant entre 12 et 20 personnes et s'ils touchent au moins la moitié des travailleurs dans les entreprises occupant moins de 12 personnes. La procédure d'information et de consultation des travailleurs doit alors être suivie.

Nombre de licenciements	Nombre de travailleurs employés habituellement au cours de l'année civile précédant le licenciement <sup>(1)</sup>
≥ 10	20 > x < 100
≥ 10 % de x	100 ≤ x < 300
≥ 30	x ≥ 300

- (1) Somme du nombre de travailleurs déclarés à la fin de chaque trimestre à l'ONSS / Nombre de trimestre pour lesquels une déclaration a été introduite.

## Une **volonté** d'informer, d'impliquer et de protéger les travailleurs

De manière générale, toute décision ayant des conséquences sociales dans l'entreprise doit faire l'objet d'une information préalable au conseil d'entreprise.

Ainsi, lorsqu'une entreprise envisage recourir aux licenciements collectifs à la suite d'une restructuration ou d'une fermeture, une procédure d'information et de consultation des travailleurs doit être suivie. Les travailleurs doivent ainsi être informés de l'intention de l'entreprise, des raisons et des conséquences des modifications structurelles qui interviendront éventuellement. Ils doivent être impliqués dans le processus de réorganisation au travers d'un dialogue visant la mise en œuvre d'actions permettant de limiter au maximum les conséquences de la restructuration en termes d'emploi. Des informations précises quant

aux licenciements envisagés doivent leur être fournies ainsi qu'aux autorités compétentes<sup>(1)</sup>.

La procédure d'information et de consultation est clôturée par l'employeur à la date de confirmation de la procédure de licenciement collectif après que ce dernier ait fourni les preuves du respect de la procédure.

Démontre alors une période de 30 jours (pouvant être prolongée à 60 jours ou réduite avec accord de toutes les parties) durant laquelle aucun licenciement ne peut être exécuté.

(1) CCT n°24 du 2 octobre 1975, article 6 et Arrêté royal du 24 mai 1976, article 6.

## Plan social et mesures d'accompagnement

Durant la période de protection ainsi définie, est finalisé un plan social dans lequel sont décrites les mesures d'accompagnement proposées et acceptées par l'entreprise et les travailleurs en sus des obligations légales. Ces mesures sont toutefois bien souvent déjà abordées, voire finalisées lors de la phase d'information dès lors que l'employeur y est tenu à un minimum d'informations quant

à des mesures atténuant les conséquences de la restructuration éventuelle. La séparation entre phase d'information et négociation du plan social reste aujourd'hui un point de débat entre partenaires sociaux.

Ce plan social négocié avec la délégation syndicale aboutit alors à la conclusion d'une convention collective reprenant l'ensemble des mesures (reclassement, accompagnement, aménagement du temps de travail, primes de départ, prépension anticipée, ...).

## Les licenciements collectifs en Région wallonne

En Région wallonne, toute entreprise envisageant de recourir à des licenciements collectifs dans le cadre de la « loi Renault » se voit obligée d'en avertir le Forem qui est alors chargé de vérifier le respect des conditions imposées par la loi. Ainsi, certaines informations quant à l'impact des restructurations sont communiquées au service public de l'emploi et sur cette base, plusieurs constats peuvent être tirés.

Depuis 2006, plus de 4 000 emplois ont été supprimés dans le cadre des procédures de licenciements collectifs touchant des établissements wallons<sup>(1)</sup>. Début mars 2009, près de 1 800 postes de travail sont remis en question dans des réorganisations toujours en discussion. Au cours de ces trois dernières années, plus de 13 000 travailleurs ont ainsi été confrontés ou sont actuellement confrontés à la restructuration de leur entreprise.

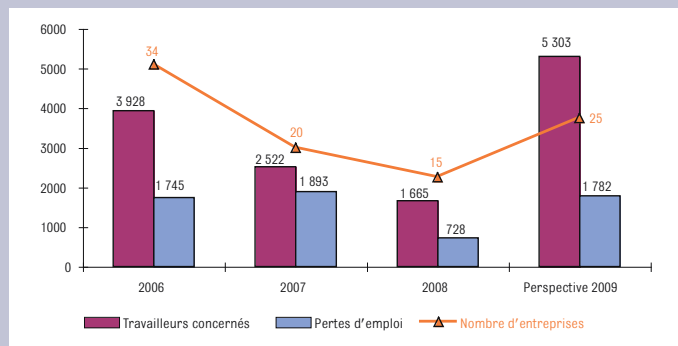
La moitié des emplois ont été ou seront supprimés dans le cadre de restructurations partielles ou globales. Les fermetures partielles ou globales entraînant plus d'un tiers des pertes d'emplois.

Aborder les restructurations mène à aborder les délocalisations d'activités. Les informations récoltées ici montrent que dans près de 10 % des cas, la restructuration s'accompagne d'une délocalisation en dehors de la Belgique. La grande majorité des emplois semblent purement et simplement supprimés.

(1) Pour les années 2006, 2007 et 2008, sont repris les licenciements collectifs dûment confirmés dans l'année. Les perspectives 2009 reprennent les licenciements collectifs confirmés dans l'année (1 dossier) ainsi que les intentions de licenciements annoncées avant le 01/03/2009 et toujours en négociation.

## Licenciements collectifs au sein d'établissements installés en Wallonie

Situation arrêtée au 01/03/2009



Source : le Forem

## Des secteurs plus touchés

Les licenciements collectifs se rencontrent surtout dans le secteur secondaire, tant en nombre d'entreprises (plus de 7 entreprises sur 10) que d'emplois perdus (plus de 8 emplois sur 10).

En volume d'emplois perdus, les secteurs les plus touchés depuis 2006 sont l'industrie pharmaceutique, le commerce de détail, la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et la construction et l'assemblage de

véhicules automobiles. Ces quatre secteurs représentent la moitié des emplois supprimés.

Contrairement aux années antérieures et comme en 2007, le secteur tertiaire semble également touché en 2009 où il représente plus d'un quart des suppressions d'emplois. Rappelons cependant que la situation 2009 analysée s'arrête au 01/03/2009.

### Estimation des pertes d'emplois à la suite d'un licenciement collectif par secteur d'activité

Situation arrêtée au 01/03/2009

Secteur d'activité	2006	2007	2008	Perspective 2009
Extraterritorial	10	-	-	-
Secteur secondaire	1 667	841	684	1 310
Secteur tertiaire	68	1 052	44	472
Total	1 745	1 893	728	1 782

Source : le Forem

Remarquons que les emplois dont il est question ici sont des emplois occupés en Région wallonne. Les travailleurs concernés par ces pertes peuvent ainsi résider dans d'autres régions du pays ou à l'étranger. De même manière,

des travailleurs résidant en Région wallonne peuvent être confrontés à des restructurations au sein d'entreprises situées en dehors de la Wallonie.

## L'accompagnement des travailleurs licenciés et la gestion active des restructurations

Bien qu'à l'origine centrée sur la protection des travailleurs face aux conséquences des restructurations (au travers notamment de l'octroi de certaines indemnités), la législation a toujours mentionné l'adoption de mesures d'accompagnement visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs. Au fil du temps, la législation a cependant évolué et ces mesures qui étaient volontaires tant dans le chef de l'employeur que dans le chef du travailleur

deviennent maintenant obligatoires. Les objectifs ici visés sont une gestion active des restructurations<sup>(1)</sup> en ciblant notamment les travailleurs de plus de 45 ans et une diminution du recours à la prépension anticipée<sup>(2)</sup> et ce, dans le cadre du prolongement de la vie active et de l'augmentation du taux d'emploi des plus âgés.

(1) Arrêté royal du 9 mars 2006.

(2) Pacte de solidarité entre les générations.

Depuis la fin des années 70, l'accompagnement des travailleurs licenciés est possible au sein de cellules de reconversion<sup>(1)</sup> gérées par le service public de l'emploi en partenariat avec les représentants des travailleurs et éventuellement de l'employeur. Parallèlement aux cellules de reconversion, à partir des années 80, se développent les services payants d'accompagnement, plus souvent dénommés « outplacement », tant privés que publics.

À partir de 2004, des cellules de mise à l'emploi sont créées. Ces cellules ont pour mission de coordonner les actions de reclassement professionnel à la suite de licenciements. Ce dispositif s'accompagne de divers incitants financiers dont des réductions de charges sociales dans certaines circonstances.

En 2006, dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, est prévu un dispositif de cellule pour l'emploi en cas de recours à la prépension anticipée. Il s'agit maintenant d'agir avant tout dans un but de maintien au travail ; la prépension étant utilisée en dernier recours. Ces dispositifs feront l'objet en 2007 d'une harmonisation.

Tenant compte de l'existence en Région wallonne du dispositif des cellules de reconversion, des dispositions prévoient l'assimilation de ce dispositif régional aux dispositifs fédéraux dès lors qu'il respecte les prescrits fédéraux. Il faut noter qu'en Région wallonne, les cellules de reconversion peuvent intervenir dans l'accompagnement de travailleurs licenciés à la suite d'une restructuration, d'une fermeture mais également d'une faillite.

Ainsi, l'objectif est d'assurer une protection et un suivi aux travailleurs licenciés. Mais d'autres travailleurs subissent également les conséquences de la conjoncture économique et des restructurations. C'est le cas notamment des travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée venant à terme ou d'un contrat intérimaire non renouvelé à la suite des réorganisations annoncées. Ces travailleurs ne sont pas concernés par la législation applicable aux licenciements collectifs. Ils bénéficient néanmoins en Région wallonne de l'accompagnement mis en place au sein des cellules de reconversion qui prennent en charge l'ensemble des travailleurs touchés ; en ce compris les personnes licenciées par les sous-traitants si ce licenciement est lié à la restructuration.

## Les adaptations envisagées au vu de l'évolution conjoncturelle

L'évolution actuelle de la situation économique et les pertes d'emplois déjà annoncées entraîneront de nouvelles adaptations de la législation en matière de restructuration et d'accompagnement. Ainsi, dans le cadre du plan de relance fédéral annoncé en ce début d'année, l'obligation

de création d'une cellule pour l'emploi ne serait plus liée exclusivement aux travailleurs d'au moins 45 ans au moment de l'annonce du licenciement collectif et à la prépension anticipée. Tout licenciement collectif mènera à la création d'une cellule pour l'emploi. Des mesures visant à augmenter les incitants financiers sont également prises (intervention dans certains frais, indemnité de reclassement). De plus, les travailleurs temporaires et intérimaires seraient également intégrés au service d'accompagnement ainsi offert.

D'ores et déjà, en Région wallonne, ces derniers bénéficient sur demande d'une prise en charge rapide par la plateforme Reconversions Collectives dès lors qu'ils ont été occupés au moins 6 mois endéans l'année écoulée dans la même entreprise et que leur contrat n'a pas été renouvelé.

(1) Officialisée par le Décret du 29 janvier 2004 relatif aux plans d'accompagnement des reconversions.

## Conclusion

Les licenciements collectifs « loi Renault » ne sont qu'une partie visible des pertes d'emplois, liées ou non à la crise. D'autres emplois disparaissent à la suite de faillites ou de restructurations de moindre ampleur dans de petites entreprises. Si les chiffres ici repris semblent augurer d'une augmentation des pertes d'emplois en 2009, mesurer l'impact de la crise sur cette seule base n'est pas suffisant. D'autant plus que les perspectives 2009, si elles ne concernent que les 2 premiers mois de l'année, sont basées sur des intentions non encore confirmées.

### Lectures conseillées :

- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, <http://www.emploi.blegique.be/defaultTab.aspx?id=485>
- Bingen A., Hégalé M., Layon E. (2006), l'accompagnement des travailleurs licenciés collectivement, Courrier hebdomadaire du CRISP, 1943 – 1944.
- J-P Lacombe, M. Simon, (octobre 2008), Restructurations et plans sociaux – Étude comparative, Claeys & Engels.

## Demande d'emploi en Région wallonne de langue française



Fin février 2009, l'indicateur de demande d'emploi<sup>(1)</sup> en Région wallonne de langue française est de 14,5 %. Le taux de demande d'emploi est de 16,4 %<sup>(2)</sup>.

La répartition géographique de cet indicateur présente d'importantes disparités. L'est et l'ouest du territoire ainsi que sur l'axe Nationale 4 concentrent une grande partie des communes où l'indicateur est inférieur à la moyenne régionale. C'est au niveau du sillon Sambre et Meuse et de la botte du Hainaut que les indicateurs sont les plus élevés.

Parmi les 253 communes wallonnes de langue française, 193 ont un indicateur inférieur à la moyenne régionale.

Direction régionale	Indicateur de demande d'emploi	Écarts à un an (en point de pourcent)
Mouscron	13,4 %	- 0,5 %
Tournai	12,6 %	- 0,4 %
Mons	18,6 %	- 0,7 %
La Louvière	16,2 %	- 0,5 %
Charleroi	18,6 %	- 0,8 %
Nivelles	9,4 %	- 0,3 %
Namur	12,8 %	- 0,4 %
Arlon	9,9 %	0,0 %
Huy	11,6 %	0,0 %
Liège	17,3 %	- 0,5 %
Verviers	13,5 %	0,0 %
Région wallonne de langue française	14,5 %	- 0,4 %

Source : le Forem

On relève les indicateurs les plus bas (moins de 6,5 %) parmi les communes d'Attert (D.R. d'Arlon), Mont-de-l'Enclus (D.R. de Tournai), Vaux-sur-Sûre (D.R. d'Arlon), Léglise (D.R. d'Arlon), Etalle (D.R. d'Arlon).

À l'opposé, 60 communes ont un indicateur supérieur ou égal à la moyenne régionale. C'est dans les communes de Colfontaine (D.R. de Mons), Farciennes (D.R. de Charleroi), Hastière (D.R. de Namur), Quaregnon (D.R. de Mons) et Charleroi que sont observés les indicateurs les plus élevés (plus de 23 %).

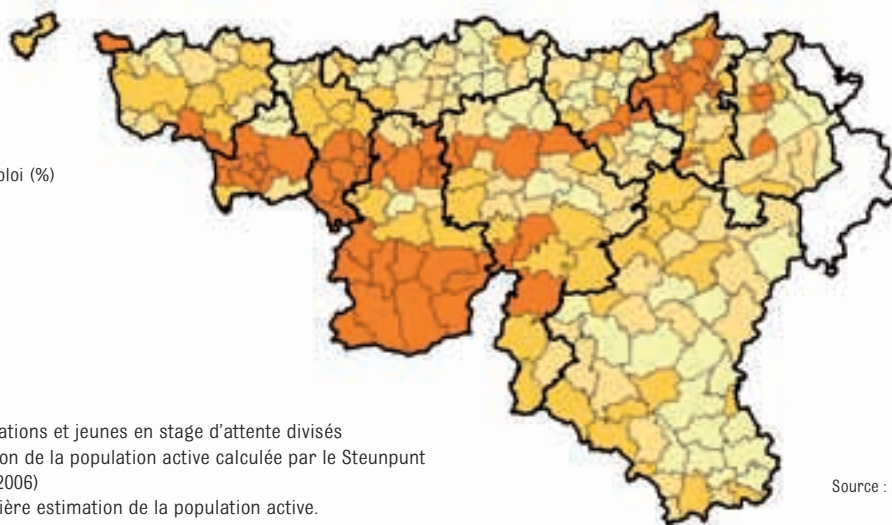
Par rapport à février 2008 (écart à un an), à l'exception de la D.R. de Verviers, de Huy et d'Arlon, où l'indicateur est resté inchangé, les autres D.R. sont orientées à la baisse. Néanmoins, 69 communes connaissent une augmentation de leur indicateur (au lieu de 27 en octobre 2008).

Parmi les plus fortes hausses de l'indicateur de demande d'emploi à un an, pointons les communes de Manhay (D.R. d'Arlon), Houffalize (D.R. d'Arlon), Engis (D.R. de Huy), Hélécinne (D.R. de Nivelles), avec des augmentations supérieures ou égales à 1,5 point de pourcent.

Les communes qui enregistrent les baisses annuelles les plus importantes sont Anhée (D.R. de Namur), Comblain-au-Pont (D.R. de Liège), Vresse-sur-Semois (D.R. de Namur), Nandrin (D.R. de Huy), avec des diminutions supérieures ou égales à 2 points de pourcent.

Indicateur de demande d'emploi (%)

- 13,9 - 25
- 10,9 - 13,9
- 9,1 - 10,9
- 5,7 - 9,1



(1) D.E. demandeurs d'allocations et jeunes en stage d'attente divisés par la dernière estimation de la population active calculée par le Steunpunt pour l'IWEPS (moyenne 2006)

(2) D.E.I. divisés par la dernière estimation de la population active.

Source : le Forem



## Analyse des postes vacants diffusés via les services du Forem

Depuis le début de l'année, 33 744 postes vacants ont été diffusés par le Forem. À un an d'écart, le nombre de postes vacants diffusés pour la Région wallonne a diminué de plus

de 10 % tant pour le seul mois de février que pour le cumul depuis le début de l'année.

Postes vacants selon le circuit de travail	Postes cumulés depuis 01/09	Évolution du cumul à un an	Postes 02/09	Postes 02/08	Évolution à un an
Circuit de travail ordinaire, hors intérim et aides publiques	12 628	- 17,3 %	5 989	6 715	- 10,8 %
Postes intérimaires <sup>(1)</sup>	6 734	- 5,2 %	3 067	3 459	- 11,3 %
Aides publiques (APE, PTP, etc.)	1 437	- 20,4 %	659	940	- 29,9 %
<b>Total Région wallonne</b>	<b>20 799</b>	<b>- 14,0%</b>	<b>9 715</b>	<b>11 114</b>	<b>- 12,6 %</b>
Échanges autres services publics de l'emploi (SPE)	12 945	-	7 197	-	-
<b>Total diffusés par le Forem</b>	<b>33 744</b>	<b>-</b>	<b>16 912</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : le Forem

Le tableau présente la répartition des postes selon le type de circuit de travail. Ainsi, 20 799 postes ont été reçus directement par le Forem tandis que 12 945 proviennent d'un autre service public de l'emploi (SPE). Parmi les postes vacants gérés par le Forem, on distingue les postes intérimaires, les postes bénéficiant d'aides publiques et ceux qui relèvent du circuit de travail ordinaire.

En ce qui concerne les postes vacants du circuit de travail ordinaire, les cinq groupes professionnels les plus recher-

chés depuis le début de l'année sont ceux de la formation initiale, des services administratifs, des services aux personnes, de la vente et de la restauration.

- (1) Parmi les postes intérimaires sont également comptabilisés ceux diffusés de manière automatique via le site du Forem.
- (2) Dans le cadre de l'accord sur l'échange systématique des offres d'emploi entre les organismes publics régionaux de l'emploi.

## Demandeurs d'emploi terminant une formation qualifiante

Ce tableau reprend les demandeurs d'emploi qui terminent, au cours de ce mois de mars 2009, une formation qualifiante organisée par Forem Formation en gestion propre.

Parmi les 384 personnes qui terminent une formation qualifiante au cours du mois, plus d'une sur trois (36,5 %) aura été formée à un des métiers en pénurie étudiés dans le cadre des actions Job Focus.

Quatre métiers regroupent un quart des personnes fraîchement formées et disponibles sur

le marché de l'emploi. Il s'agit des conducteurs de poids lourds, des maçons, des secrétaires médicales et des soudeurs (respectivement 43, 21, 17 et 16 personnes formées).

Demandeurs d'emploi terminant une formation qualifiante et disponibles sur le marché du travail. Top 20 par métier. Mars 2009.			
Intitulé métier	Total	Intitulé métier	Total
Conducteur poids lourds	43	Responsable administratif et financier	11
Maçon	21	Manager de terrain	11
Secrétaire médicale	17	Monteur sani-chauffage	10
Soudeur	16	Employé aux lois sociales	10
Employé administratif	14	Web designer	10
Employé de secrétariat	14	Cisco	9
Magasinier polyvalent	12	Opérateur d'entrepôt	9
Électricien installateur	11	Électromécanicien	8
Employé à la comptabilité	11	Technicien laboratoire biotechnologie	8
Employé administratif gestion	11	Automaticien automates programmables	8
Autres métiers			120
<b>Total</b>			<b>384</b>

Source : le Forem

Sont également à la recherche d'un emploi dans leurs métiers respectifs : 14 employés administratifs, 14 employés de secrétariat, 12 magasiniers polyvalents, etc.



## Chômage temporaire, niveau record

Depuis plusieurs mois, le chômage temporaire est reparti à la hausse tant en Wallonie, en Flandre qu'à Bruxelles. Selon la statistique de paiement de l'ONEM, 73 363 personnes ont connu une période de chômage temporaire en janvier 2009 en Wallonie, soit un niveau record. La crise économique a en effet eu pour effet de démultiplier le recours des entreprises au chômage temporaire pour leur personnel ouvrier.

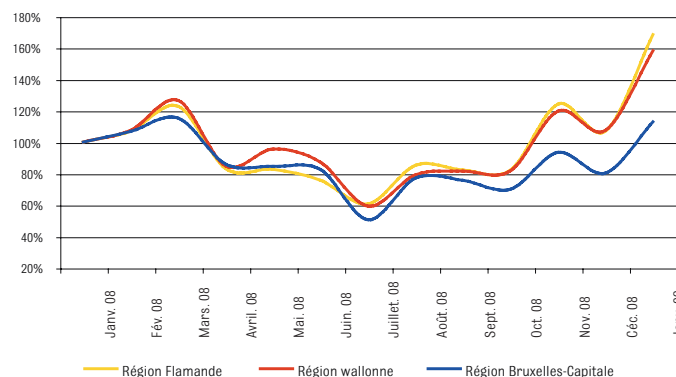
Pour rappel, le chômage temporaire consiste à suspendre temporairement l'exécution du contrat de travail pour un nombre d'heures déterminées et pendant un temps déterminé tout en sauvegardant le lien contractuel. Il touche essentiellement les ouvriers du secteur privé. Il permet ainsi de faire face à une réduction ou une interruption momentanée de l'activité de l'entreprise pour des raisons économiques ou pour une série d'autres situations<sup>(1)</sup> sans que l'on touche à l'emploi. Lorsque le travailleur est privé de rémunération pendant ces suspensions, il peut prétendre aux allocations de chômage comme chômeur

temporaire<sup>(2)</sup>. Cette démarche permet aux entreprises de suspendre temporairement l'activité d'une partie de leur personnel sans devoir avoir recours à des licenciements nets.

**En janvier 2009, la Région wallonne dénombre 26 920 personnes en chômage temporaire en plus qu'il y a un an, soit une hausse 58 % par rapport à janvier 2008.**

Le graphique ci-dessous présente, selon la région, dans quelle proportion le nombre de chômeurs temporaires a évolué par rapport à janvier 2008 (considéré ici comme le mois de référence ou la base 100). Les courbes d'évolution indiquent clairement à partir du mois d'octobre une hausse marquée dans les trois régions (avec un léger infléchissement en décembre) du nombre de chômeurs temporaires. Cette tendance haussière ne fait que s'amplifier. Ainsi, sur le seul mois écoulé, le nombre de chômeurs temporaires a augmenté de 47 % en Wallonie, 57 % en Flandre et 41 % à Bruxelles.

**Évolution du nombre de chômeurs temporaires soutenus par l'ONEM  
(janvier 2008 = base 100)**



Source : ONEM, calculs : Le Forem

En Wallonie, les hausses les plus fortes à un an d'écart concernent l'industrie manufacturière dont 22 275 ouvriers ont connu au moins un jour en chômage temporaire en janvier 2009, soit 11 313 en plus qu'il y a un an (+103%). Les secteurs des industries extractives et des transports et communications ont également connu des hausses supérieures à 100 %.

Les domaines des fabrications métalliques (1 511 personnes en plus qu'en janvier 2008, soit +308%), de la chimie (+982 personnes, soit +206%), de la construction de machines et de matériels mécaniques (+4 410 personnes, soit +168%), du verre (+500 personnes, soit +109%) et de l'industrie textile (+1 163 personnes, soit +63%) sont

les plus concernés par la hausse du chômage temporaire à un an d'écart.

Cette hausse du chômage temporaire pourrait présager d'une diminution du volume de l'emploi à court et moyen terme<sup>(3)</sup>, certains secteurs risquant d'être plus durement touchés que d'autres.

- (1) Les intempéries, les accidents techniques, en cas de force majeure, les vacances annuelles, les grèves ou lock-out.
- (2) Pour une information détaillée sur les différentes formes de chômage temporaire et les conditions d'octroi : [http://www.belgium.be/fr/emploi/chomage/chomage\\_temporaire](http://www.belgium.be/fr/emploi/chomage/chomage_temporaire)
- (3) Voir site de l'ONEM : « Le chômage temporaire et le volume de l'emploi par secteur économique » : [http://www.rva.be/D\\_stat/Studies/2003/Focus\\_Tijdel\\_Werkl/Chom\\_temp.pd](http://www.rva.be/D_stat/Studies/2003/Focus_Tijdel_Werkl/Chom_temp.pd)

## Actualités documentaires

### Regards sur la Wallonie 2008

Conseil économique et social de la Région wallonne, 2009

Cette publication propose un portrait synthétique de la Wallonie économique, sociale et environnementale. Les premières pages sont consacrées aux effets de la crise sur l'activité économique.

Ce document comprend 6 chapitres : La Wallonie au coeur de l'Europe ; Quelle croissance, quels investissements, dans quels secteurs, pour quels emplois ? ; L'emploi et la formation ; La recherche et le développement ; Les ménages ; L'environnement et l'énergie.

Au sein de ces grandes thématiques, des aspects particuliers, sous forme de zoom ou focus, sont consacrés aux problématiques suivantes : La directive « Services » ; Les zones d'activité économique ; Les Centres de compétence ; Les perspectives de population 2007-2060 ; La stratégie régionale de développement durable.

Source : <http://www.cesrw.be/usr/pdf%20publication/Regards2008.pdf>



### Rapport 2008 de la Banque Nationale de Belgique

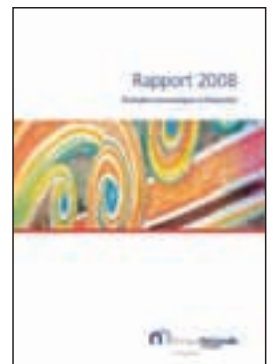
Banque Nationale de Belgique, 2009

Ce tome I du Rapport annuel passe en revue les évolutions économiques et financières en Belgique et à l'étranger au cours de 2008.

Deux chocs majeurs ont ébranlé l'économie mondiale en 2008 : une accélération du renchérissement des matières premières jusqu'au milieu de l'année et une intensification brutale des tensions dans le système financier à partir de la mi-septembre. Bien qu'ils aient des causes spécifiques, ils trouvent aussi tous deux leur source dans les excès financiers des années précédentes. Il en a résulté une poussée temporaire de l'inflation et un fort ralentissement de l'activité.

Les diverses autorités sont appelées à élaborer des stratégies coordonnées, comprenant des mesures d'urgence et des réformes plus profondes en vue de contenir la crise, de prévenir la répétition des erreurs du passé et de mettre les économies sur la voie d'un développement durable.

Source : <http://www.nbb.be/doc/ts/Publications/NBBreport/2008/FR/T1/rapport2008I1.pdf>



### Services de proximité à finalité sociale

SAW-B, 2008

SAW-B vient de publier une étude sur les services de proximité à finalité sociale. Débutant par l'histoire et l'actualité de ces services, elle les analyse ensuite sous trois angles : celui de leurs usagers, de leurs travailleurs et de leurs financements. Elle aborde enfin les enjeux européens liés et notamment les conséquences du processus de libéralisation des services déjà en cours. Cette étude se

veut avant tout un outil de réflexion critique au service des entreprises d'économie sociale et de leurs travailleurs.

Source : <http://www.saw-b.be/EP/2008/EtudeSPFS.pdf>

